

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 03  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
13	18

CD

Date de la convocation
23 septembre 2021

Objet de la  
délibération

**ANNULLATION  
DE LA  
DELIBERATION  
N° 12  
DU  
26 AOUT 2021  
PORTANT  
EXERCICE  
DU  
DROIT DE  
PREEMPTION  
AU TITRE DES  
ESPACES  
NATURELS  
SENSIBLES  
SUR LES BIENS  
CADASTRES  
SECTION  
Z N° 72  
ET  
Z N° 73**

Délibération Affichée le
04/10/2021
Transmise en Préfecture le
04/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ↪ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à M. PORTAL Jocelyn.
- ↪ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ↪ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme REWUCKI Catherine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°12 en date du 26 août 2021, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les biens cadastrés section Z N° 72 et Z N° 73.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à cette délibération, le propriétaire des biens préemptés ainsi que l'acquéreur évincé ont sollicité l'annulation de cette décision.

En effet, l'acquéreur qui avait postulé pour l'acquisition de ces parcelles a l'intention de créer une exploitation agricole et l'achat de ces terrains devait lui permettre de mener à bien son projet professionnel.

De plus, il s'est formellement engagé à un strict usage agricole de ces biens et à ce qu'aucune construction ne soit implantée.

Considérant que ces biens ne figurent pas dans :

- ↪ un espace boisé classé.
- ↪ une zone ZNIEFF.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler sa décision de préemption.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :  
- 18 voix pour**

**DECIDE d'annuler sa décision en date du 26 août 2021 et de renoncer à exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sur les biens cadastrés section Z N° 72 et Z N° 73.**

**DIT que cette décision sera notifiée au Conseil Départemental du Gard auprès duquel la commune avait sollicité une subvention pour l'acquisition de ces parcelles.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210930-DE03-30SEPT2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affichage : 04/10/2021